L'@ssureur Conseil
un site du groupe VERSPIEREN

Articles de plage

(vente d'articles de plage)
4764Z

Vous créez ou vous gérez un commerce de vente d'articles de plage et vous souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles conseillées. De l'assurance responsabilité civile professionnelle aux garanties qui protègent vos biens professionnels des sinistres en passant par les assurances de personnes (santé et prévoyance), tour d'horizon des solutions d'assurance pour vendeur d'articles de plage à privilégier pour exercer sereinement.

TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant que gérant d'un commerce de vente d'articles de plage, votre activité est soumise à de nombreux risques qui peuvent engager votre responsabilité civile. L'Assureur Conseil vous éclaire sur les points à surveiller au moment de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour vendeur d'articles de plage. Que cela concerne votre mobilier, vos différents matériels ou encore votre parc informatique, assurez-vous que l'ensemble de vos biens professionnels soit protégé en cas de sinistre ou d'acte de vandalisme. Nos conseils pour choisir une assurance biens professionnels pour vendeurs d'articles de plage. Que vous soyez propriétaire ou locataire des murs commerciaux, l'Assureur Conseil vous guide pour contracter une assurance couvrant votre local professionnel pour vendeur d'articles de plage, la mieux adaptée à votre situation et aux spécificités de votre entreprise. À la suite d'un sinistre, un arrêt d'exploitation peut faire chuter significativement votre chiffre d'affaires, mettant ainsi à mal le devenir de votre activité. L'assureur Conseil vous assiste pour choisir une assurance pertes financières pour vendeur d'articles de plage.
Votre commerce de détail doit impérativement assurer en responsabilité civile l'ensemble des véhicules utilisés pour tout exercice d'activité. Nos conseils pour adhérer à une assurance risque automobile pour les vendeurs d'articles de plage. Afin de protéger votre capital humain, l'Assureur Conseil vous assiste pour souscrire une assurance de personnes pour vendeur d'articles de plage.

Responsabilité civile professionnelle

VOS RISQUES

Les risques recensés ces toutes dernières années sont nombreux, les produits concernés ont été retirés de la vente pour la plupart, à titre d'illustration :

- Un brassard de natation, inadapté à la morphologie de l'enfant, en lien avec un défaut d'étiquetage, deux étiquettes contradictoires sont présentes sur le produit concernant l'âge et le poids de l'enfant, avec comme conséquences possibles la perte du brassard en cours d'utilisation et un risque de noyade.
- Un Hamac en toile sur supports en bois présentant des risques de rupture de la structure en bois, pouvant entraîner des chutes et des traumatismes.
- Un bain de soleil / transat défectueux à l'origine de blessures graves aux doigts en cas de mauvais enclenchement du pied.
- Des bouées, matelas, canards, dauphins gonflables, bon marché, ont été passés au crible par un organisme de certification. Des experts ont arpenté tout le littoral français et notamment celui de Dieppe en 2012.

Leurs résultats :
La plupart de ces objets de plage sont non conformes à la norme européenne, voire dangereux et les consommateurs sont invités à la plus grande vigilance.

Sur 27 jeux en plastique gonflables achetés dans de grandes stations balnéaires françaises comme Dieppe et Nice, seulement 11 de ces 27 jouets répondent vraiment aux normes de sécurité, par exemple, certains perdent leur valve très facilement, d'autres possèdent un taux de PHATALATES (Additif chimique CANCERIGENE) nettement supérieur aux normes autorisées en Europe, ce constat ne concerne pas que la France car l'étude a également été menée en Italie et aux Pays Bas pour des résultats similaires.

NOS CONSEILS

Vérifiez que ce que vous vendez est labellisé CE ; il s'agit d'une attestation de la conformité d'un produit aux dispositions des directives européennes. Les fabricants attestent que leurs produits répondent aux exigences de sécurité du marché européen. Ce marquage est obligatoire pour tous les produits entrant dans le domaine d'application d'une directive particulière comme les jouets et assimilés. Vous pouvez également vérifier pour les jouets gonflables de plage, y compris les piscines, s'ils portent une mention de sécurité contrôlée. Il s'agit d'un plus délivré par un organisme de contrôle extérieur au fabricant mais aussi la mention : »sans PHTALATES ».
De plus, il est aussi important d'être vigilant quant à l'odeur dégagée par ces jouets en plastique. Si celle-ci est forte, c'est souvent le signe de la présence de produits nocifs…

Attention :
Le fait de commercialiser des produits fabriqués par un tiers ne vous exonère pas en cas de défaut ou de non-conformité de fabrication de ceux-ci, voire d'erreur ou d'absence d'étiquetage, vis-à-vis des acheteurs vous êtes bien en première ligne puisque c'est à vous qu'ils ont acheté le produit et que vous êtes leur unique interlocuteur, c'est donc vous qu'ils mettront en cause en cas d'accident dû au produit que vous leur avez vendu.

L'insolvabilité du fabricant ou celle de l'importateur, compte tenu du grand nombre de produits concernés et de victimes, peut vous mener seul face aux réclamations de vos clients et sans possibilité de recours, de même si vous commercialisez des produits fabriqués hors CE et notamment en provenance d'Asie, votre recours sera difficile et hypothétique quant aux chances de succès et en tous cas pour le moins coûteux. Très souvent la société étrangère notamment chinoise n'est pas représentée sur le territoire français.
Plus généralement votre fournisseur, importateur, aura pu disparaître dans l'intervalle pour toute autre raison.

Soyez attentifs et vigilants notamment sur la notoriété et la surface financière de vos fournisseurs, ainsi que sur leur représentation sur le territoire national.
Attachez une attention particulière au contenu de votre assurance professionnelle pour les produits que vous vendez, qu'elle soit spécifique ou intégrée dans un contrat dit « Multirisques » et notamment sur le montant assuré pour les dommages corporels causés par ces produits.
Vérifiez que votre assureur de responsabilité civile ne vous opposera pas en cas de sinistre l'exclusion des produits vendus lorsqu'ils sont fabriqués en dehors hors de la zone Européenne.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol… Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».
Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.
Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de

matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l’importance du matériel.

L’informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d’information.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Pertes financières

Frais supplémentaires d’exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d’événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l’activité par la prise en charge des frais engagés en vue d’éviter ou de limiter une perte d’exploitation ou d’honoraires.

Pertes d’exploitation, pertes de revenus, pertes d’honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d’événements majeurs, la perte d’exploitation ou de revenus qui s’obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l’absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l’assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d’usage.

Valeur vénale du fonds de commerce :

En cas d’événements majeurs et notamment un incendie, cette assurance couvre la perte totale de la valeur du fonds de commerce au cas où le commerçant se trouve dans l’impossibilité complète et définitive de continuer l’exploitation du fonds dans le local sinistré et qu’il ne peut transférer l’exploitation ailleurs sans perdre la totalité de la clientèle. Elle couvre aussi la perte partielle de la valeur vénale du fonds correspondant à la dépréciation de sa valeur du fait d’une diminution définitive et permanente de la clientèle causée par l’interruption temporaire d’activité ou au transfert des locaux dans un autre lieu.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l’immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d’immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L’immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l’ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l’exercice de son activité, qu’elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l’entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l’entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu’il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l’entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous ayez souscrit un contrat d’assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu’ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce… en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.
Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vendeur d'articles de plage, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)

VERSPIEREN
COURTIER EN ASSURANCES

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL – VERSPIEREN – Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos